**P R O V I N C E D E Q U É B E C**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 14 avril 2025, à 19 h 30 au sous-sol de l’église, 1 rue de l’église, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.

Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;

Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;

Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;

Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Absence motivée :

Siège #5 : Madame Marie Element.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

**Résolution 2025-04-53** **Ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Joannie Lajoie, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

**P R O V I N C E DE Q U É B E C**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Réunion ordinaire**

**14 avril 2025**

**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l’ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de mars 2025;
5. Comptes à accepter – mars 2025;
6. Administration :
	1. Propos du maire et rapports des conseillers;
	2. Dépôt de la correspondance;
	3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 $;
	4. Règlement 2025-02 instituant un programme d’aide financière visant à favoriser l’ajout de logements locatifs sur tout le territoire de la Municipalité de Sayabec - Adoption;
	5. Embauche secrétaire municipale;
	6. Vente pour non-paiement de taxes – Représentant de la municipalité;
	7. Demande de rétablissement du programme RénoRégion;
	8. Congrès de l’association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
	9. Entente Centre de services scolaire des Monts-et-Marées – Désignation des signataires;

1. Invitations et demandes d’appui :
	1. Recommandations du comité des dons;
2. Sécurité publique :
	1. ;
3. Transport :
	1. Balayage de rue;
4. Hygiène du milieu :
	1. ;
5. Aménagement, urbanisme et développement :
	1. Modification numéro d’immeuble – 4 boul. Joubert Ouest;
	2. Retrait numéro d’immeuble – 12-14 rue Boulay;
	3. Enveloppe de développement local 2025;
	4. Entente de développement local – Versement 2025;
6. Loisir et culture :
	1. Comité des loisirs – Versement du remboursement d’assurance;
7. Santé et bien-être :
	1. ;
8. Projets d’investissement :
	1. Construction du nouveau complexe municipal;
		1. Go média **(REPORTÉ)**;
9. Affaires nouvelles :
	1. Motion de félicitations au Club de patinage artistique Frimousses pour son 50e anniversaire de fondation;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

**Période de questions :**

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l’ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

**Résolution 2025-04-54 Procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Lorenzo Ouellet, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de mars 2025 tel que rédigé.

**Résolution 2025-04-55** **Comptes à accepter**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de mars 2025 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 389 479,21 $, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

* Salaires du mois : 55 574.07 $
* Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 333 905.14 $

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

**PROPOS DU MAIRE ET RAPPORTS DES CONSEILLERS :**

Le maire et les conseillers font rapport des activités ayant eu cours dans le dernier mois.

**CORRESPONDANCE :**

6.2a. Dépôt d’une lettre sur la sollicitation par appel téléphonique;

6.2b. Dépôt d’une communication sur l’octroi de la subvention du programme d’aide à la voirie locale 2025;

6.2c. Dépôt du rapport d’inspection municipale 2024;

**Résolution 2025-04-56** **Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 $**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Frédéric Caron, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au coût total de 243 523.72 $, taxes incluses, puisqu’elle excède 5 000 $.



Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

**Résolution 2025-04-57** **Règlement 2025-02 instituant un programme d’aide financière visant à favoriser l’ajout de logements locatifs sur tout le territoire de la Municipalité de Sayabec - Adoption**

**P R O V I N C E D E Q U É B E C**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**RÈGLEMENT INSTITUANT UN PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L’AJOUT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ATTENDU QUE** la pénurie de logements observée depuis plusieurs années dans la Municipalité de Sayabec;

**ATTENDU QUE** plusieurs entreprises tentent d’attirer ou de retenir la main-d’œuvre et que le manque de logements est un enjeu majeur;

**ATTENDU QUE** les coûts élevés de construction en raison du marché, de la situation géographique de Sayabec et de l’inflation;

**ATTENDU QU’**en vertu de l’article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter par règlement un programme visant à favoriser la construction ou l’aménagement de logements locatifs, à l’exception de ceux destinés à des fins touristiques;

**ATTENDU QUE** les mesures d’aides financières d’un tel programme permettront de générer des revenus additionnels pour la Municipalité et des retombées socio-économiques sur l’ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sayabec désire apporter son soutien à toute personne qui, par des travaux visant l’ajout de logements locatifs, contribue à l’essor économique de la municipalité;

**ATTENDU QU’**un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Marie Element lors de la séance du 10 mars 2025 et qu’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**PROPOSÉ PAR M. RÉMI CARRIER, LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAYABEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

**1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

**2.** De façon générale, la Municipalité de Sayabec décrète, par le présent règlement, l’adoption d’un programme d’aide ayant pour but de favoriser les projets de construction et d’aménagement de logements locatifs.

**3.** L’aide financière accordée en vertu du présent programme est présentée en deux volets.

Le volet 1, pour la construction d’un nouveau bâtiment, consiste en une subvention forfaitaire par logement ajouté, selon le type de logement.

Le volet 2, pour des travaux visant l’ajout de plusieurs logements dans un bâtiment existant, consiste en un versement d’une subvention forfaitaire.

**SECTEUR VISÉ**

**4.** Le présent programme s’applique à l’ensemble du territoire de la Municipalité de Sayabec.

**DURÉE DU PROGRAMME**

**5.** Le présent programme d’aide sera en vigueur jusqu’au 31 décembre 2029.

**BUDGET ALLOUÉ**

**6.** Le montant total de l’aide financière pouvant être accordée par le présent programme est fixé à un montant maximum de 40 000 $ par année civile.

Toutefois, le conseil municipal pourra, s’il le juge opportun, adopter un règlement distinct afin de hausser ce montant maximal. Un tel règlement pourrait devoir être soumis à l’approbation des personnes habiles à voter en vertu de l’article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**APPLICATION DU PROGRAMME**

**7.** Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l’administration et de l’application du présent programme d’aide.

À ce titre, les employés mandatés par celui-ci pour l’application du programme peuvent requérir tous les renseignements nécessaires en vue de déterminer l’admissibilité d’un propriétaire au programme et peuvent faire les inspections requises à cette fin.

**DÉFINITIONS**

**8.** Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

• **Logement :** un espace compris dans un bâtiment composé de plusieurs pièces destiné à la résidence d’une ou de plusieurs personnes vivant en commun et qui comporte des installations sanitaires, des installations destinées à préparer et consommer des repas, une ou des pièces pour dormir ainsi qu’une entrée distincte qui donne sur l’extérieur ou un hall commun.

• **Résidentiel(le) :** un usage au terme duquel une ou des personnes occupe un bâtiment à titre de résidence principale.

• **Location résidentielle :** le louage d’un logement pour des fins exclusivement résidentielles, notamment en excluant toute location de type touristique.

• **Immeuble** : Ensemble composé du terrain et du bâtiment qui y est construit ou installé, lesquels appartiennent au même propriétaire.

• **Propriétaire :** Personne physique ou morale inscrite au rôle d’évaluation comme étant propriétaire d’un immeuble ou le cas échéant, toute personne dont le nom est inscrit à titre de propriétaire au Registre foncier du Québec. Le propriétaire est le bénéficiaire de l’aide prévue par le présent programme.

Les mots et expressions non définis au présent règlement ont le sens donné par le dictionnaire ou par les règlements d’urbanisme en vigueur, le cas échéant.

**ADMISIBILITÉ AU PROGRAMME**

**9.** Personnes admissibles

Toute personne physique ou morale inscrite à titre de propriétaire au rôle d’évaluation foncière de la Municipalité de Sayabec.

**10.** Immeubles admissibles et exclusions

Tout immeuble situé dans les limites du territoire de la Municipalité de Sayabec, à l’exception des immeubles suivants :

• Immeubles appartenant à l’Office d’habitation Fleuve et Vallée;

• Immeuble non-imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

• Immeuble ayant déjà fait l’objet d’une aide financière dans le cadre d’un autre programme adopté par la Municipalité pour les mêmes travaux;

• Immeuble appartenant à un organisme gouvernemental ou construit en vertu d'un programme d'aide aux logements à prix modiques ou autre programme similaire ou qui a fait l’objet autrement de toute aide de la part d’un gouvernement et/ou de ses ministères destinés à réduire les taxes foncières;

• Immeuble comportant un ou des logements loués en tout ou en partie à des fins touristiques ou saisonnières;

• Immeuble cessant d’être destiné exclusivement à la location résidentielle.

**11.** Travaux admissibles

Les travaux pouvant faire l’objet d’une aide financière prévue par le présent programme sont établis en fonction de la catégorie du bâtiment visé et des travaux effectués. Les travaux admissibles sont les suivants :

a) Volet 1 – Construction : vise les travaux de construction neuve ou d’agrandissement d’un bâtiment comportant l’ajout d’au moins deux nouveaux logements destinés à la location résidentielle, à l’exception des condominiums et des studios;

b) Volet 2 – Réaménagement : vise les travaux de réaménagement intérieur comportant l’ajout d’au moins deux logements destinés à la location résidentielle à même un bâtiment existant, à l’exception des condominiums et des studios.

**AUTRES CONDITIONS**

**12.** Permis et conformité

Les travaux admissibles ont fait l’objet d’un permis ou d’un certificat délivré par le Service de l’urbanisme, tel permis ayant été délivré après l’entrée en vigueur du présent règlement mais avant le 31 décembre 2029 et préalablement à l’exécution de ceux-ci.

Conséquemment, le fait d’avoir entrepris la réalisation de travaux ou une occupation du logement avant l’émission d’un permis par le Service de l’urbanisme rend ceux-ci automatiquement inadmissibles au présent programme. Les travaux doivent avoir été réalisés en conformité avec le permis délivré et respecter la règlementation en vigueur et les lois applicables.

**13.** Exécution des travaux

Les travaux décrits au permis doivent débuter dans un délai de 90 jours de la date d’émission du permis et doivent être substantiellement terminés dans un délai de douze (12) mois de la date d’émission.

**14.** Renseignements requis et inspection

Pour bénéficier de l’aide financière prévue par le présent règlement, le propriétaire d’un immeuble visé doit fournir tous les renseignements demandés par la Municipalité afin de s’assurer que les conditions du programme sont respectées.

À cette même fin, ce dernier doit également donner accès aux employés mandatés pour l’application du présent règlement à tout terrain ou toute construction.

**NATURE DE L’AIDE FINANCIÈRE**

**15.** L’aide financière accordée au propriétaire d’un bâtiment admissible est divisée en deux volets tel que détaillé aux articles 16 et 17.

**16.** Volet 1 – Construction

L’aide accordée en vertu du Volet 1 - Construction correspond à un crédit de taxe foncière générale lorsqu’au moins deux logements sont construits (par unité d’évaluation au sens de la Loi sur la fiscalité municipale) selon les catégories suivantes :

• logement de trois pièces et demie (une chambre à coucher)

• logement de quatre pièces et demie (deux chambres à coucher)

• logement de cinq pièces et demie et plus (trois chambres à coucher et plus)

Le crédit de taxe foncière générale est établi de la façon suivante :

An 1 : crédit de 100% de la valeur de la taxe foncière générale de l’ensemble de la propriété;

An 2 : crédit de 100% de la valeur de la taxe foncière générale de l’ensemble de la propriété;

An 3 : crédit de 100% de la valeur de la taxe foncière générale de l’ensemble de la propriété;

An 4 : crédit de 50% de la valeur de la taxe foncière générale de l’ensemble de la propriété ;

An 5 : crédit de 50% de la valeur de la taxe foncière générale de l’ensemble de la propriété.

**17.** Volet 2 – Réaménagement

L’aide accordée en vertu du Volet 2 – Réaménagement correspond à un crédit de taxe foncière générale lorsqu’au moins deux logements sont ajoutés (par unité d’évaluation au sens de la Loi sur la fiscalité municipale) selon les catégories suivantes :

• logement de trois pièces et demie (une chambre à coucher);

• logement de quatre pièces et demie (deux chambres à coucher);

• logement de cinq pièces et demie et plus (trois chambres à coucher et plus).

Le crédit de taxe foncière générale est établi de la façon suivante :

An 1 : crédit de 50% de la valeur de la taxe foncière générale de l’ensemble de la propriété;

An 2 : crédit de 50% de la valeur de la taxe foncière générale de l’ensemble de la propriété;

An 3 : crédit de 25% de la valeur de la taxe foncière générale de l’ensemble de la propriété.

**18.** Montant maximum d’aide financière

Malgré ce qui précède, la valeur de l’aide totale versée en vertu du présent programme ne peut excéder 15 000 $ par bâtiment, par année civile.

**CHEMINEMENT D’UNE DEMANDE D’AIDE**

**19.** Formulaire

Tout propriétaire désirant obtenir une aide financière pour la construction ou l’ajout de logement dans le cadre du présent programme doit présenter une demande à cet effet au Service de l’urbanisme en remplissant le formulaire prévu à cette fin au même moment que la demande de permis.

Le formulaire devra comprendre une déclaration du propriétaire à l’effet qu’au terme de la construction ou rénovation du ou des logements projetés, l’immeuble sera destiné exclusivement à la location résidentielle au sens du présent règlement et ce pour une période minimale de cinq (5) ans.

**20.** Inspection préalable

Avant l’émission du permis et afin de juger de l’admissibilité de la demande d’aide, une inspection pourra être réalisée par le Service de l’urbanisme.

**21.** Vérification de l’admissibilité

L’employé mandaté procèdera à la vérification de l’admissibilité de la demande et en avise le propriétaire.

**22.** Fin des travaux

Lorsque les travaux sont complétés, le propriétaire doit aviser le Service de l’urbanisme afin qu’il soit procédé à une inspection finale des travaux.

**23.** Versement de l’aide financière

L’aide financière accordée est versée selon les modalités suivantes :

Le crédit de taxe foncière générale sera versé par la Municipalité au requérant au moment où les logements visés par l’aide financière seront portés au rôle d’évaluation de la Municipalité en conformité avec l’article 174, paragraphe 7° de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**DISPOSITIONS DIVERSES**

**24.** Obligation locative

Le bénéficiaire de l’aide versée s’engage à maintenir les logements en location résidentielle, et ce, pour une période d’au moins cinq (5) ans à partir de la date de confirmation de la fin des travaux.

À cet effet, le propriétaire devra produire une déclaration annuelle assermentée afin d’affirmer que les logements ont été maintenus en location résidentielle. La déclaration annuelle sera requise au 31 janvier de chaque année, pour la période couvrant l’année précédente, et ce, afin de couvrir l’entièreté de la période de cinq (5) ans visée au paragraphe précédent.

En cas de défaut, le bâtiment cesse d’être admissible au programme et le propriétaire, doit, sur demande de la Municipalité, rembourser la totalité de l’aide perçue.

**25.** Transfert de propriété

En cas de vente d’un immeuble visé par le présent règlement, l’aide financière non encore versée est transféré à l’acquéreur subséquent, ce dernier devant toutefois respecter les conditions du programme.

**26.** Paiement des taxes

Pour bénéficier de l’aide financière prévue par le présent règlement, le propriétaire doit avoir acquitté toutes taxes, compensations ou autre créances imposées et dues en regard de l’immeuble visé, y compris les intérêts.

**27.** Avis d’infraction ou non-conformité

Advenant le cas où l’immeuble visé par la demande d’aide financière fasse l’objet d’un avis d’infraction ou d’un avis de non-conformité à la réglementation municipale, l’aide financière ne sera versée qu’au moment où cet avis ou cette non-conformité aura été corrigé à la satisfaction de la Municipalité.

**28.** Demande d’aide fausse, incomplète ou inexacte

Advenant qu’il soit porté à la connaissance de la Municipalité un fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d’aide financière produite par le propriétaire, ladite demande sera considérée comme nulle et sans effet. Dans un tel cas, le propriétaire devra rembourser l’aide financière déjà versée.

**30.** Défaut et remboursement de l’aide versée

En cas de défaut de respecter l’une ou l’autre des clauses et des obligations imparties par le présent règlement, le bénéficiaire doit, sur demande de la Municipalité, rembourser la totalité de l’aide perçue. Les sommes dues à la municipalité en raison du remboursement de l’aide versée constituent une créance prioritaire sur l’immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l’article 2651 du Code civil du Québec.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**31.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Résolution 2025-04-58** **Embauche secrétaire municipale**

**Considérant** que l’offre d’emploi pour le poste de secrétaire a été affichée dans nos médias sociaux selon les normes en vigueur;

**Considérant** les recommandations émises par le comité de sélection établie par la résolution 2025-03-40 à la suite des entrevues;

**Il est proposé par** M. Frédéric Caron, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de procéder à l’embauche de Mme Shanda Sirois-Plourde au poste régulier permanent de secrétaire en date du 23 avril 2025.

**Résolution 2025-04-59** **Vente pour non-paiement de taxes – Représentant de la municipalité**

**ATTENDU QUE** le jeudi 12 juin 2025 à 10 h aura lieu la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier dans la salle du conseil de la MRC de La Matapédia, située au 420, route 132 Ouest, Amqui, G5J 2G6;

**ATTENDU QUE** deux (2) propriétés sont susceptibles d'être mises en vente pour notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Lorenzo Ouellet, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater Mme Emilie Coallier-Tremblay, greffière-trésorière adjointe, à assister à ladite vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et le mandat lui est donné d'acquérir pour et au nom de la municipalité, le cas échéant, pour le solde des taxes et frais encourus, les propriétés situées dans la municipalité de Sayabec.

En cas d’impossibilité d’agir de la greffière-trésorière adjointe, le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier, M. Joël Charest comme substitut.

**Résolution 2025-04-60** **Demande de rétablissement du programme RénoRégion**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d’habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l’abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n’y a aucun logement abordable ou encore moins d’habitations à loyer modique;

**CONSIDÉRANT QU’** il y a plus de mille familles sur les listes d’attente des MRC du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d’appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l’État québécois et qu’il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

**Il est proposé** par Mme Joannie Lajoie, et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal de Sayabec de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

**DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme;

**DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

* M. François Legault, premier ministre du Québec
* Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
* M. Eric Girard, ministre des Finances
* M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
* Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
* Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
* Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
* M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
* M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia
* M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

**Résolution 2025-04-61** **Congrès de l’association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

**Il est proposé** par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser l’inscription de M. Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, au Congrès de l’association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tenu au Centre des congrès de Québec du 18 au 20 juin 2025. Le coût pour la participation à cette activité est de 585$ par personne, plus les taxes applicables.

Les frais de déplacement et de séjour seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

**Résolution 2025-04-62** **Entente Centre de services scolaire des Monts-et-Marées – Désignation des signataires;**

**Il est proposé** par M. Lorenzo Ouellet, et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser le maire, M. Marcel Belzile ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Joël Charest, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tous les documents nécessaires à la conclusion de l’entente sur la location des bâtiments entre la Municipalité de Sayabec et la Centre de services scolaire des Monts-et-Marées.

Dépôt du rapport annuel 2024 sur l’application du règlement de gestion contractuelle;

**Résolution 2025-04-63** **Liste des appuis et des dons - Approbation**

**Il est proposé** par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’approuver les dons suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Demandeur** | **Projet/événement** | **Don/commandite** |
| Amirams de la Vallée | Aide au fonctionnement | 50 $ |
| Équipe de ballon sur glace M-19 | Participation au championnat canadien de Val D’Or | 300 $ |
| **TOTAL** | **350 $** |

**Résolution 2025-04-64** **Balayage de rue**

**Il est proposé** par M. Lorenzo Ouellet, et résolu unanimement par les membres du conseil d’accepter l’offre de service présentée par l’entreprise Transports Yves Bouillon pour le balayage des rues de la Municipalité de Sayabec au taux horaire de 155$ plus les taxes applicables.

**Résolution 2025-04-65** **Modification numéro d’immeuble – 4 boul. Joubert Ouest**

**Considérant** la modification faite auparavant d’attribuer à la résidence du boulevard Joubert Ouest le numéro d’immeuble 4 (quatre);

**Considérant** la demande de la propriétaire visant à rectifier la modification du numéro d’immeuble qui a été fait auparavant;

**Considérant** la demande de la propriétaire à ce que le numéro d’immeuble soit le 2 (deux);

**Considérant** la vocation de l’immeuble qui est à usage résidentiel seulement;

**Il est proposé** par M. Frédéric Caron, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser la modification du numéro d’immeuble 2 (deux) au lot 4 348 886 du Cadastre du Québec.

**Résolution 2025-04-66** **Retrait numéro d’immeuble - 12‑14 rue Boulay**

**Considérant** la demande du propriétaire de conserver le numéro d’immeuble 12 (douze) à la résidence sur la rue Boulay;

**Considérant** la demande du propriétaire de retirer le numéro d’immeuble 14 (quatorze) à la résidence sur la rue Boulay;

**Considérant** le changement de vocation de l’immeuble qui est désormais à usage résidentiel seulement.

**Il est proposé** par Mme Joannie Lajoie, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser le retrait du numéro d’immeuble 14 aux lots 4 348 469, 5 750 761 du Cadastre du Québec.

**Résolution 2025-04-67** **Enveloppe de développement local 2025**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Lorenzo Ouellet que la municipalité de Sayabec confirme une participation financière de 8 481,52 $ pour l’année 2025 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia.

La municipalité délègue Patrick Santerre comme représentant de la municipalité sur le conseil d’administration du Comité de développement socio-économique de Sayabec.

La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d’une aide financière en vertu de l’entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.

La municipalité autorise M. Marcel Belzile, maire, à signer le protocole d’entente avec la MRC et le comité de développement.

**Résolution 2025-04-68** **Entente de développement local – Versement 2025**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une somme de 17 329.50$ au Comité de développement socio-économique de Sayabec (CDSES) représentant la subvention annuelle au fonctionnement de l'organisme au montant de 5 000$, la contribution de fonctionnement du sentier Mic-Mac de 3 000$.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent un versement de 9 329,50$ au Comité de développement socio-économique de Sayabec (CDSES) représentant le 1er versement en vertu de l’entente de développement local pour l’année 2025.

**Résolution 2025-04-69** **Comité des loisirs – Versement du remboursement d’assurance**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Frédéric Caron, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une somme de 1 342,73 $ représentant le remboursement d’assurance en lien avec le sinistre du centre communautaire de la Municipalité de Sayabec du 8 octobre 2023.

**Affaires nouvelles :**

**Résolution 2025-04-70** **Motion de félicitations au Club de patinage artistique Frimousses pour son 50e anniversaire de fondation**

**CONSIDÉRANT** **que** le Club de patinage artistique Frimousses de Sayabec célèbre cette année son 50e anniversaire de fondation;

**CONSIDÉRANT** **que** ce club a su, depuis cinq décennies, transmettre la passion du patinage artistique à des générations de jeunes sayabécoises et sayabécois;

**CONSIDÉRANT** l’engagement et le dévouement exemplaires des bénévoles qui ont, au fil des années, permis au club de se développer, de s’épanouir et de rayonner dans la communauté;

**CONSIDÉRANT** le rôle fondamental de Mme Ginette Lemieux, fondatrice du club, dont la vision, la passion et la générosité ont marqué l’histoire du patinage artistique à Sayabec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Joannie Lajoie et résolu à l’unanimité :

**QUE** le conseil municipal de Sayabec félicite chaleureusement le Club de patinage artistique Frimousses pour son 50e anniversaire de fondation.

**QUE** le conseil souligne l’implication exceptionnelle des bénévoles qui, année après année, contribuent à la vitalité et au succès de cette belle organisation;

**QUE** le conseil adresse ses félicitations à Mme Ginette Lemieux, pionnière et fondatrice du club, pour son apport inestimable au développement du patinage artistique dans notre municipalité;

**QUE** la présente résolution soit transmise au Club de patinage artistique Frimousses et qu’une copie soit remise à Mme Lemieux à titre de reconnaissance.

**Période de questions :**

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

**Résolution 2025-04-71 Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 20 h 32.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Marcel Belzile** |  | **Joël Charest** |
| **Maire** |  | **Directeur général et greffier-trésorier**  |

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

JC/ect